

FORMULAIRE DE DEMANDE
DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
(CPF 2024-2025)

Tous les items sont à renseigner
A retourner à DIPER1 (dsden33-diper1-promotions@ac-bordeaux.fr) au plus tard le 30 avril 2024

Informations relatives au demandeur

Nom :
Prénom : Date de naissance :
Corps/Grade :
Fonctions :
Etablissement/école (type/nom) :
Ville établissement/école :
N° RNE de l'établissement :
Numéro de sécurité sociale :
Adresse postale personnelle :
Adresse électronique professionnelle :
Téléphone personnel :
Date d'entrée dans la fonction publique :
Diplôme le plus élevé détenu :

Projet d'évolution professionnelle

Vos fonctions actuelles :

.....
.....
.....

La nature de votre projet : (*Types de fonction, d'activité, d'emploi, de responsabilité ou de promotion visés*)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Vos motivations :

- Promotion professionnelle / Accession à de nouvelles fonctions et responsabilités
- Mobilité professionnelle comportant un changement de domaine de compétences
- Reconversion professionnelle
- Autres (A préciser)

Précisez vos motivations (**A compléter obligatoirement**) :

.....

.....

.....

.....

A quel type de formation souhaitez-vous accéder en mobilisant votre CPF ?

Anticipation d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (Cf. article 5 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017)
Un abondement de droits supplémentaires est possible en ce cas, sur attestation médicale établie par le médecin du travail précisant que l'état de santé de l'agent, compte tenu de ses conditions de travail, l'expose à un risque d'inaptitude à venir. L'agent prendra contact avec le médecin de prévention.

Validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
Préciser l'intitulé exact du diplôme/ titre / certification et la référence RCNP :

.....

Préparation à un concours de la fonction publique / Préparation à un examen professionnel

Obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles

Préciser l'intitulé exact du diplôme/ titre / certification et la référence RCNP :

.....

Bilan de compétence

Autre projet d'évolution professionnelle (A préciser) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Historique des demandes :

Avez-vous déjà déposé une demande pour mobiliser votre CPF : Non Oui

Si oui, au titre de quelle(s) année(s) scolaire(s) :

Caractéristiques de la formation demandée pour l'année scolaire 2024-2025

Intitulé exact de la formation :

Nom de l'organisme de formation :

Dates de la formation :

Lieu de la formation :

Modalités de la formation : En présentiel A distance Hybride

Durée totale de la formation (en heures) :, dont heures en présentiel etheures à distance

Pour les personnels enseignants : cette formation nécessite un moyen de remplacement : Non Oui

Coût de la formation :

Je souhaite mobiliserheures de CPF, dont heures par anticipation.

Je souhaite bénéficier d'une prise en charge financière de€.

Je m'engage à suivre la formation en cas d'avis favorable émis par la directrice académique sur ma demande, conscient(e) que d'autres agents auront été privés de ce dispositif au regard du nombre de demande. En cas de renoncement avant le 1^{er} septembre 2024, je m'engage à en informer sans délai le service de gestion.

Fait à, le

Signature du candidat :

Demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation au titre de l'année 2024-2025

Avis du supérieur hiérarchique relatif aux nécessités de service

Date de réception de la demande :

Prénom et Nom de l'agent demandeur :

Avis : Favorable Défavorable

Avis circonstancié du supérieur hiérarchique :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le

Signature du supérieur hiérarchique :

(Nom, prénom, qualité)

**Une fois complété, ce document doit être transmis à l'enseignant pour qu'il puisse
adresser le dossier complet de demande à la DIPER1
(dsden33-diper1-promotions@ac-bordeaux.fr) au plus tard le 30 avril 2024.**